Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261016-2026_193_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	***Assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en vidéoprotection / Entreprise ALTERNET / Attribution (1.1)***
Service :	*Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

Considérant la nécessité de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en vidéoprotection,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 septembre 2026 sur le profil d'acheteur Adullact et sur la plateforme MarchesOnline ; que la date limite de remise des offres était fixée au 25 septembre 2026 à 12h00 ; que 2 plis sont parvenus dans les délais,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques et présentée en Commission MAPA réunie le 15 octobre 2026 ; que les membres de la Commission ont émis pour avis de retenir l'offre de la société ALTERNET, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 48 000 € HT, soit 57 600 € TTC, hors prestations unitaires ponctuelles,

DÉCIDE

- **DE RETENIR** l'offre de la société ALTERNET, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 48 000 € HT, soit 57 600 € TTC, hors prestations unitaires ponctuelles rémunérées sur la base du BPU, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en vidéoprotection ;

- **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 octobre 2026.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261016-2026_193_DEC-DE

